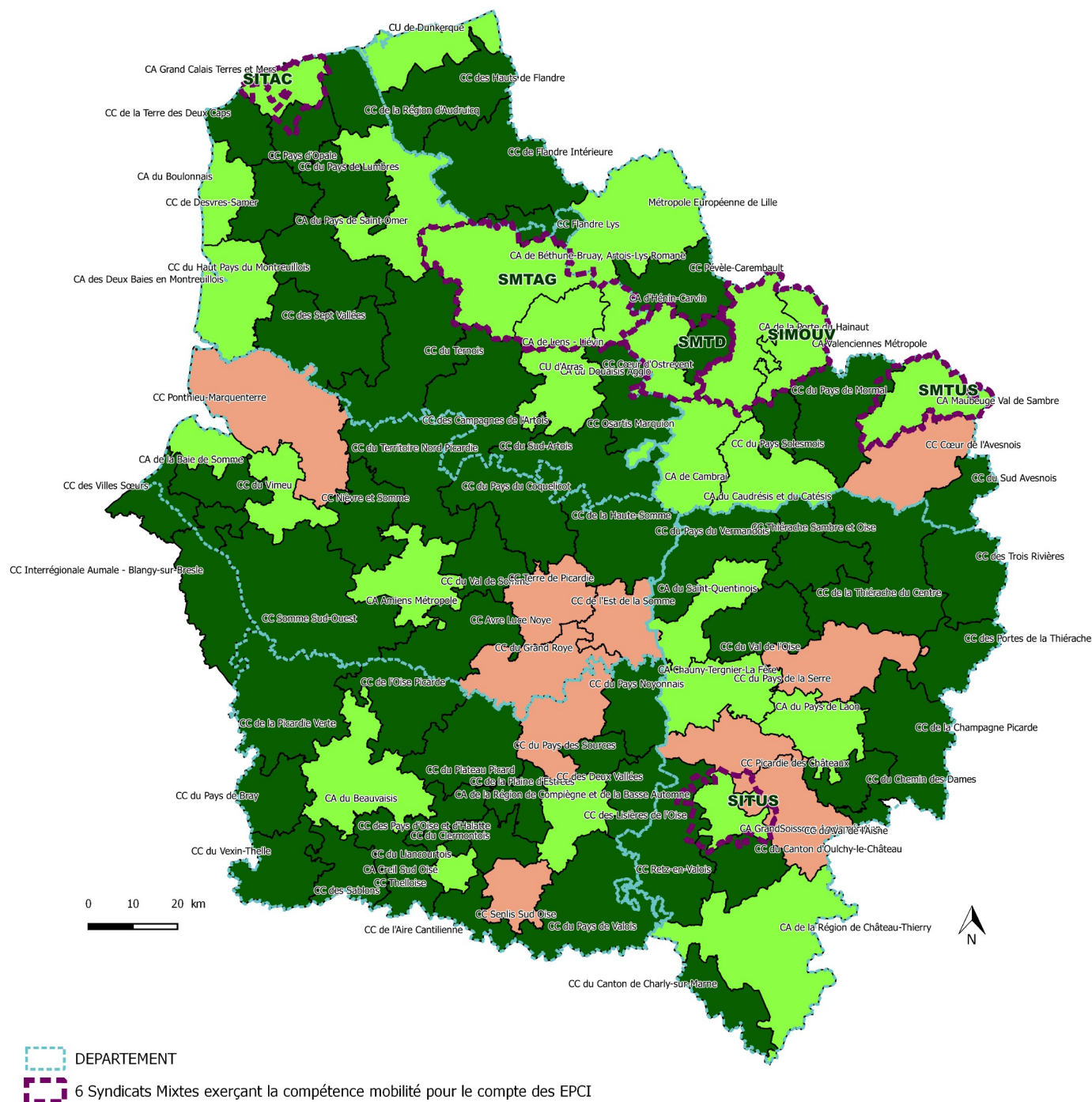


Etat des lieux de l'exercice de la compétence mobilité (au sens de l'article L1231-1 du code des transports) au 1er juillet 2021 en région Hauts-de-France



- 10 communautés de communes n'ayant pas la compétence mobilité: la région devient AOM locale de substitution
- 26 communautés d'agglomération ou urbaine ou métropole ayant la compétence mobilité ou l'ayant transféré à un syndicat mixte
- 56 communautés de communes ayant la compétence mobilité ou l'ayant transféré à un syndicat